

**OBJET OUVERTURE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT
 POUR ENFANTS DEFICIENTS VISUELS**

**CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE
ET LE CENTRE DE LA RESSOURCE - ASSOCIATION IRSAM
(Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille)**

CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE

La Ville de Saint-Denis, attachée à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap, a accompagné en 2012, la création de l'Unité d'Enseignement (UE) pour déficient auditif au sein de l'école maternelle Michel Debré.

Cette année scolaire 2013-2014, elle accompagne le Centre de la Ressource de l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM) dans l'ouverture d'une Unité d'Enseignement permettant la scolarisation d'enfants déficients visuels.

Cette unité, accueillie au sein de l'école élémentaire Champ-Fleuri, a pour objectif :

- de favoriser la socialisation ;
- de mettre en contact des enfants déficients, et non déficients, pour établir une connaissance réciproque et éviter ainsi le phénomène d'exclusion ;
- de faire participer les enfants déficients visuels aux activités scolaires, sociales et éducatives au sein de l'école ;
- d'organiser au bénéfice de tous les enfants un partenariat des enseignants de l'école publique, des personnels spécialisés du Centre de la Ressource et du personnel communal.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver l'ouverture d'une Unité d'Enseignement pour enfants déficients visuels à l'école élémentaire Champ-Fleuri ;
- d'approuver les termes de la convention concernant l'implantation de cette UE avec l'Education Nationale et avec le Centre de la Ressource de l'IRSAM ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13414-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET OUVERTURE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT
 POUR ENFANTS DEFICIENTS VISUELS**

**CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE
ET LE CENTRE DE LA RESSOURCE - ASSOCIATION IRSAM
(Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ADAME Brigitte, 14ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'ouverture d'une Unité d'Enseignement pour enfants déficients visuels à l'école élémentaire Champ-Fleuri.

ARTICLE 2 Approuve les termes de la convention concernant l'implantation de cette UE avec l'Education Nationale et avec le Centre de la Ressource de l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM).

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13414-1B-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013



Gilbert ANNETTE

AVENANT A LA CONVENTION
relative à l'Unité d'Enseignement de l'IRSAM
(Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille)
de l'école maternelle Michel Debré

ENTRE

d'une part

- la Ville de Saint-Denis, Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis MESSAG cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé par le Conseil Municipal par Délibération n° 13/4-13 du 21 septembre 2013 ;

d'autre part

- l'école maternelle Michel Debré ;
- le Centre de la Ressource, association IRSAM (Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille), représenté par Monsieur David GUIBERT - Directeur du Centre de la Ressource ;
- le CAPSPS « Les Jacarandas » (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Sensoriel), association IRSAM, représenté par Monsieur Alain FITE – Directeur du CAMSPS ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1

La mise à disposition d'un local supplémentaire est nécessaire pour la bonne organisation de l'unité d'enseignement à la rentrée 2013-2014. Ce bureau est utilisé habituellement par l'infirmière lors de ses passages dans l'école Michel Debré. Cette mise à disposition se fait en accord avec l'ensemble des personnes concernées. Cette pièce mise à disposition se situe dans les locaux du RASED de l'école maternelle Michel Debré, Sainte-Clotilde.

Article 2

Liste des enfants pour l'année scolaire 2013-2014

AHAMADA Mahira Jeanne	18/02/2009
OUSSENALI Nabilah	06/11/2008
K'BIDI Lauriane	07/04/2008
M'DAHOMA Hamidou	13/02/2009
PANDORE Kamila	26/09/2008
PAYET Cloé	26/04/2009
RIVIERE Maxima	16/06/2007

Nouveaux élèves à la rentrée 2013

CATHERINE Audrey	16/02/2009
MAILLOT Ludovic	04/01/2010
BARRENO-SEBTI Nina	

Fait à Saint-Denis,
Le

**Pour la Ville
de Saint-Denis**

Gilbert ANNETTE

Maire

**Pour le Centre
de la Ressource**

David GUIBERT

Directeur

**Pour le CAMSPS
« les Jacarandas »**

Alain FITE

Directeur

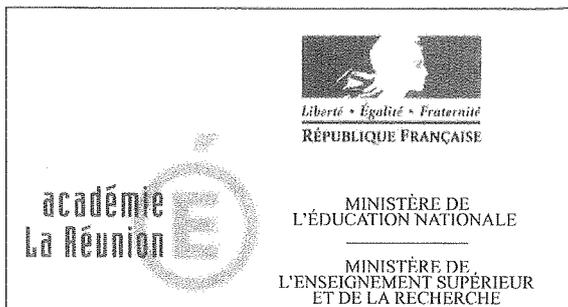
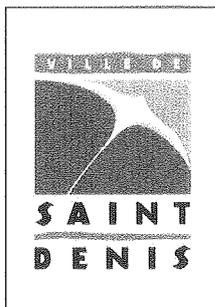
Copie à l'IEN ASH
à l'IEN CCPD
à la Directrice de l'école maternelle Michel Debré
au Directeur du Centre de la Ressource
au Directeur du CAMSPS « Les Jacarandas »

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13413-3-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013


Gilbert ANNETTE

2



CONVENTION

Concernant l'implantation d'une unité d'enseignement de l'IRSAM
(Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille)
au sein de l'école élémentaire de Champ-Fleuri

Convention établie entre les soussignés

d'une part,

- la VILLE DE SAINT-DENIS
 - Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
- représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire.
autorisé aux fins de la présente par la délibération n°

d'autre part,

- l'ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMP-FLEURI
- 46 ruelle Magnan - 97490 Saint-Denis
- Tél. 0262 21 34 87
- Fax 0262 21 02 30

représentée par Madame Michelle KING-SOON CONGOST, IEN de la circonscription

et d'autre part,

- LE CENTRE DE LA RESSOURCE – Association IRSAM (Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille)
- 44 rue de l'Abbé Pierre - 97438 Sainte-Marie
- Tél. 0262 53 50 20
- Fax 0262 53 68 78
- Courriel ressource@irsam.fr

représenté par Monsieur David GUIBERT, Directeur du Centre de la Ressource

- **En référence aux lois cadres du médico-social**

➤ Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et du 13 février 2005 et notamment l'Article L114-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : «... assurer le maintien de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé dans un cadre ordinaire de scolarité... »

➤ Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap. Art 1: «*Tout enfant ou adolescent présentant un handicap est inscrit dans une école* » « *La création d'une unité d'enseignement ... est prévue dans le cadre d'une convention signée entre les représentants de l'organisme gestionnaire de l'établissement et l'Etat ... Cette unité met en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève...*»

- **En référence au Code de l'Education**

➤ Chapitre 1er : Scolarité. Art L351-1 Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 art.1: « *Les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires...* »

➤ Chapitre 8: Art L 312-15 L'enseignement d'éducation civique. « *L'enseignement d'éducation civique comporte également, à l'école primaire et au collège, une formation consacrée à la connaissance et au respect des problèmes des personnes handicapées et à leur intégration dans la société. Les établissements scolaires s'associent avec les centres accueillant des personnes handicapées afin de favoriser les échanges et les rencontres avec les élèves.* »

La présente convention détermine les conditions d'accueil, d'accompagnement et de scolarisation d'enfants porteurs de handicap orientés par la M.D.P.H. au Centre de la Ressource, scolarisés dans l'unité d'enseignement de l'école élémentaire de Champ-Fleuri.

Article 1 : Public concerné

Les enfants sont orientés par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) au Centre de la Ressource, et seront scolarisés à l'école élémentaire de Champ-Fleuri.

Article 2 : Organisation générale

Les enfants pourront recevoir, au sein de l'unité d'enseignement du Centre de la Ressource implantée dans l'enceinte de l'école élémentaire de Champ Fleuri, leur enseignement ainsi que les prestations éducatives, pédagogiques et thérapeutiques inscrites dans leur projet individualisé d'accompagnement, dans leur projet personnalisé de scolarisation, et dans leur projet d'accueil individualisé, si nécessaire..

Un enseignant spécialisé du Centre de la Ressource sera présent tous les matins pour accueillir les élèves à leur arrivée à l'école. En cas d'absence prévue de l'enseignant spécialisé, le Centre de la Ressource organise son remplacement. En cas d'absence non prévue, le Centre de la Ressource prend, dans les meilleurs délais, des dispositions pour assurer l'encadrement des élèves de l'Unité d'enseignement. Dans tous les cas, le professionnel qui transporte les élèves ne peut laisser ces derniers sans s'assurer qu'ils soient accueillis par un professionnel de l'établissement spécialisé.

Si l'enseignant spécialisé ne peut être remplacé dans un délai d'une heure maximum, le rapatriement des élèves vers le Centre de la Ressource (Sainte-Marie) est organisé par les services de l'établissement spécialisé.

Lors de sinistre, d'intempéries (cyclones, fortes pluies,...), ou de mouvements sociaux, le processus d'évacuation des enfants se fera sous la responsabilité conjointe du directeur du Centre de la Ressource et du directeur de l'école élémentaire de Champ Fleuri, Monsieur BELIM.

Article 3 : Responsabilités

Les enfants sont scolarisés au sein de cette unité d'enseignement avec l'accord de leurs parents, par décision du directeur du Centre de la Ressource.

Les élèves de cette unité d'enseignement restent sous la responsabilité du directeur du Centre de la Ressource et du directeur de l'école élémentaire de Champ Fleuri. Lorsque des activités communes avec l'école sont prévues, elles sont organisées avec l'accord du directeur de l'école élémentaire de Champ Fleuri, sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription et du directeur du Centre de la Ressource, chacun agissant pour les enfants placés sous sa responsabilité conformément aux réglementations qui leur sont spécifiques.

Article 4 : Assurance

Le Centre de la Ressource souscritra les assurances nécessaires en responsabilité couvrant du fait de son activité, les dommages éventuels causés aux tiers notamment les locaux, équipement, installations de toute nature, du matériel, des produits et marchandises dont il a la propriété, l'usage ou la garde.

Article 5 : Locaux

La Ville de Saint-Denis met gracieusement à disposition de l'IRSAM des locaux de l'école élémentaire de Champ Fleuri, à savoir 1 salle de classe.

Article 6 : Frais de fonctionnement

La Ville de Saint-Denis assurera les charges et les frais de fonctionnement du groupe externalisé pour :

- les travaux de restauration, d'adaptation et d'entretien des bâtiments
- les fluides (eau, électricité)
- l'entretien courant des surfaces (ménage).
- le matériel et le mobilier collectif, non spécifique

Le Centre de la Ressource assurera les charges et les frais de fonctionnement de l'unité d'enseignement pour :

- les fournitures scolaires individuelles et collectives.
- Le matériel adapté et le mobilier spécifique.
- la téléphonie pour son personnel.

Article 7 : Vie scolaire

Organisation de la scolarité

Des projets d'inclusion individuelle (partielle ou totale) ou collective pourront être élaborés par les partenaires de l'Education Nationale et de l'établissement spécialisé afin de faire participer les élèves déficients sensoriels aux activités scolaires, sociales et éducatives au sein de l'école d'accueil.

L'inscription scolaire

Les enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement doivent faire l'objet d'une inscription auprès des services de la Ville de Saint-Denis.

Le calendrier

Les enfants de l'unité d'enseignement fréquentent l'école suivant le calendrier scolaire de l'Education Nationale. Les horaires sont identiques à ceux de l'école pour les entrées et les sorties des élèves. Les élèves seront présents à l'école à temps complet.

Le règlement intérieur

Le personnel du Centre de la Ressource participant à l'unité d'enseignement est soumis au respect du règlement intérieur de l'école élémentaire de Champ-Fleuri.

Le transport

Le Centre de la Ressource assurera l'organisation des transports des enfants concernés par l'unité d'enseignement, de leur domicile à l'école primaire de Champ Fleuri. Les enfants seront accompagnés jusque dans la classe et confiés au personnel du Centre de la Ressource.

Les enfants pourront utiliser les transports affrétés par l'école dans le cadre des sorties réalisées par l'école élémentaire de Champ Fleuri, après validation de la famille, validation des services de la Mairie de Saint-Denis et du directeur du Centre de la Ressource.

L'accueil

Les enfants seront, dès leur arrivée, confiés à un personnel du Centre de la Ressource désigné et/ou à l'enseignant spécialisé affecté par le Centre de la Ressource.

La restauration

Les repas sont pris dans le cadre de la cantine de l'école de Champ Fleuri, sous la responsabilité du personnel du Centre de la Ressource. Le financement des repas restant à la charge du centre de la Ressource après une inscription individuelle préalable auprès des services compétents de la ville.

Le personnel éducatif du Centre de la Ressource chargé d'accompagner les enfants de l'unité d'enseignement sera autorisé à prendre ses repas avec les enfants, les frais de ses repas restent à la charge du Centre de la Ressource après une inscription individuelle préalable auprès des services compétents de la ville.

Les récréations

Elles se font en même temps que l'ensemble des enfants de l'école primaire de Champ Fleuri. Un personnel du Centre de la Ressource participera à la surveillance et favorisera une bonne intégration des enfants dans la cour de récréation.

Article 8 : Coordination

Projet d'école

Le groupe de l'unité d'enseignement du Centre de la Ressource participe au projet d'école et à ce titre sera inscrit dans le projet d'école.

Conseil des maitres/ Conseil d'école

L'enseignant spécialisé du Centre de la Ressource pourra participer aux conseils des maîtres et/ou d'école sur des sujets concernant les élèves de l'unité d'enseignement.

Des réunions de concertation pourront se réaliser entre les différentes équipes pédagogiques et éducatives implantées à l'école primaire des bois de couleur, pour développer des projets communs, échanger sur des points particuliers touchant à l'accueil et l'accompagnement des enfants de l'unité d'enseignement.

Evaluation

Une évaluation du fonctionnement général du dispositif est réalisée conjointement à la fin de chaque année scolaire avec les différents partenaires signataires de cette convention.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à dater de sa signature. Elle peut être modifiée par avenant.

Elle peut à tout moment être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des parties, elle ne pourra être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de trois mois.

Cette décision de résiliation sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Communication

Toute action de communication devra être faite avec l'accord des signataires.

Article 11 : Clause attributive de compétences

Tout litige découlant de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait à
Le

Pour la Mairie de Saint- Denis
LE MAIRE

Pour l'Education Nationale
L'INSPECTRICE

Pour le Centre de la Ressource
LE DIRECTEUR

Gilbert ANNETTE

Michelle
KING-SOON CONGOST

David GUIBERT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13414-2A-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE I

ORGANISME GESTIONNAIRE, SES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

☞ Association Gestionnaire : **INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE**

⇒ représentée par le **Directeur Général, Michel MERCIER**

INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE

Adresse : 1 rue Vauvenargues - 13007 MARSEILLE
Tél. 04 91 39 68 18
Fax 04 91 54 93 40
siege@irsam.asso.fr

⇒ représentée par le **Directeur du Centre de la Ressource, David GUIBERT**

INSTITUT d'ÉDUCATION SENSORIELLE (IES) DE SAINTE-MARIE

Adresse : 44 rue Abbé Pierre - 97438 Sainte-Marie
Tél. 02 62 53 50 20
Fax 02 62 53 68 78
ressource@irsam.asso.fr

SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS A DOMICILE
DE L'IES CENTRE DE LA RESSOURCE
(S.E.S.S.A.D. DE L'IES)

dont

SERVICE DE SOUTIEN à l'ÉDUCATION FAMILIALE et à l'INTEGRATION SCOLAIRE
S.S.E.F.I.S. (pour déficients auditifs)

et

SERVICE d'AIDE à l'ACQUISITION de l'AUTONOMIE et à l'INTEGRATION SCOLAIRE
S.A.A.A.I.S. (pour déficients visuels)

ANNEXE II**Liste des élèves de l'unité d'enseignement**

NOM/ Prénom	Date de naissance
ABDALLAH Kamaria	06/09/2001
GILBOIRE Arthur	25/08/2005
LOUISE Claude Harrison	04/07/2006
PAYET Cassandra	25/07/2005
THERINCA Nadjyla	30/01/2004